

UNITED NATIONS



GENERAL
ASSEMBLY



SECURITY
COUNCIL

Distr.
GENERALE
A/37/634
S/15494
19 novembre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Point 37 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

NOV 24 1982

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

UN/SA COLLECTION

Lettre datée du 18 novembre 1982, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à porter à votre connaissance et à l'attention des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité les faits suivants : d'après la presse et d'autres organes d'information turcs des 6 et 7 novembre 1982, la "délégation" chypriote turque, à son retour d'un récent voyage en Turquie, a décidé de remplacer la livre chypriote par la livre turque, qui aura seul cours légal dans cette partie de Chypre qui est occupée par les forces turques depuis plus de huit ans. Selon les mêmes sources d'information, M. Cosar, au nom du régime de M. Denktash, a déclaré de façon tout à fait caractéristique qu'il ne leur était pas possible d'agir de leur propre autorité en la matière et que "c'était pour cette raison qu'ils étaient allés à Ankara s'entretenir de la question avant de remplacer la livre chypriote par la livre turque comme monnaie officielle". Il a ajouté : "Ce passage définitif de la livre chypriote à la livre turque constituera une mesure économique historique." En outre, comme l'a indiqué la presse chypriote turque, "la livre chypriote sera considérée comme une monnaie étrangère et la livre turque comme la monnaie locale officielle" dans les zones occupées.

Vous savez pertinemment que la crise chypriote est depuis le début le résultat de l'invasion et de l'occupation de Chypre en 1974 et de la menace permanente d'une division de Chypre que fait peser la Turquie. L'invasion turque de 1974, l'occupation d'une grande partie du territoire de la République de Chypre, l'expulsion de 200 000 personnes de leurs terres et foyers ancestraux, la question des personnes disparues, la modification du caractère démographique de Chypre par l'implantation de colons venus de Turquie, la violation des droits de l'homme des populations enclavées, etc., sont indissociables des visées expansionnistes du Gouvernement turc. Il est éminemment regrettable qu'à cette situation inacceptable, qui constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, de tous les principes du droit international et des résolutions expressément adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la question de Chypre, s'ajoute un élément de plus : la suppression de la livre chypriote comme monnaie légale dans la zone occupée de Chypre.

La visite des dirigeants chypriotes turcs à Ankara doit être considérée dans le contexte de la série des mesures illégales prises par la Turquie en vue de renforcer la position de ses agents dociles dans la zone occupée et de favoriser la résolution du problème chypriote par la division du pays. Il devient de plus en plus évident que ce n'est qu'en paroles que le Gouvernement turc préconise une solution juste et durable au problème chypriote.

La décision d'Ankara de remplacer la livre chypriote par la livre turque et l'application de mesures pratiques visant à faire de sa monnaie la seule monnaie officielle de la zone occupée fait partie de la politique séparatiste que la Turquie poursuit avec acharnement depuis son invasion en 1974.

Par cette mesure, il est évident que les dirigeants turcs, au lieu d'œuvrer pour une solution au problème chypriote fondée sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les accords du 12 février 1977 et du 19 mai 1979, s'efforcent de concrétiser une intégration rapide de la zone occupée à l'Etat turc. Au lieu de renforcer les liens qui existent au sein de la population de Chypre, la Turquie les élimine, créant ainsi les conditions d'une séparation complète des deux communautés en conséquence de sa politique hostile à l'intégrité territoriale, à l'unité, à la souveraineté et à l'indépendance de Chypre.

Il n'est pas étonnant que les entretiens intercommunautaires actuellement en cours sous votre égide n'aient jusqu'à présent guère progressé.

Le Gouvernement de la République de Chypre continue à croire que la solution des problèmes de la communauté chypriote turque passe par le retrait des forces turques d'occupation et la cessation de toute ingérence étrangère dans les affaires de la République de Chypre, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Les problèmes économiques des Chypriotes turcs ne peuvent se résoudre que dans le cadre d'une économie chypriote unifiée, d'une Chypre unie, et non pas sur la base du "principe de l'unification économique avec la Turquie", que la Turquie cherche à imposer.

Mon gouvernement vous prie d'user de toute votre influence auprès de la Turquie pour qu'elle renonce à sa politique contraire à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'unité de la République de Chypre et adopte une attitude compatible avec ses engagements en tant que membre de la communauté internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS